



**CONCOURS RESERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS
D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (CAPEPS)**

CONCOURS D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION (CAER)

SESSION 2017

Rapport présenté par :

André CANVEL
Inspecteur Général de l'Éducation Nationale

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

SOMMAIRE

1. Présentation

1.1. Caractéristiques du concours réservé : le cadre réglementaire

1.2. Evolution du concours de 2013 à 2017

1.3. La session 2017

1.3.1 Le concours public

1.3.2 Le concours privé

1.4. Les candidats

1.5. Le jury

2. L'épreuve d'admissibilité

2.1. Le dossier de RAEP

2.1.1 La première partie du dossier

2.1.2 La seconde partie du dossier

2.2. Recommandations aux candidats

2.2.1 Pour la première partie du dossier

2.2.2 Pour la construction de la seconde partie du dossier

3. L'épreuve d'admission

3.1. La présentation du dossier RAEP

3.1.1 Les prestations des candidats

3.2. La seconde partie de l'épreuve d'admission.

3.2.1 Les prestations des candidats.

3.3. Recommandations pour les candidats.

4. Résultats

4.1. La barre d'admission

4.2. Les résultats

4.3. Répartition des candidats par sexe

1 Présentation

Pour la cinquième année, deux concours réservés de recrutement de professeurs d'EPS ont été ouverts l'un pour l'enseignement public : CAPEPS réservé, l'autre pour l'enseignement privé : CAPEPS CAER réservé.

Les éléments du rapport 2017 apportent un éclairage sur cette dernière session et dresse un bilan des cinq années du concours.

1.1. Caractéristiques du concours réservé : le cadre réglementaire.

Le concours réservé constitue une des voies de recrutement de professeurs d'EPS.

Il s'adresse à des personnels non titulaires sous conditions d'ancienneté spécifiques.

Le cadre règlementaire est celui de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, dite loi SAUVADET, relative à **l'accès à l'emploi titulaire** et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Par dérogation à l'[article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat dont les statuts particuliers prévoient un recrutement par la voie externe peut être ouvert par **la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels**, dans les conditions définies par la note de service n° 2016-113 du 20-7-2016.

Les épreuves du concours sont réglementées par la note de service N° 2012-200 du 17-12-2012 :

A. Épreuve d'admissibilité

Épreuve consistant en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (école, collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisi de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

...À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples...

B. Épreuve d'admission

L'épreuve comporte deux parties.

1. Première partie de l'épreuve

Elle consiste en une présentation par le candidat de son dossier de RAEP (dix minutes) suivie d'un échange avec le jury (vingt minutes). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus

dans le dossier. Notamment, il pourra être demandé au candidat d'en expliciter certaines parties ou de les mettre en perspective.

Durée de la première partie : trente minutes (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes).

2. Seconde partie de l'épreuve

Elle comporte un exposé du candidat suivi d'un entretien avec le jury.

À partir de l'expérience professionnelle du candidat décrite dans son dossier de RAEP, le jury détermine un sujet pour lequel il demande au candidat d'exposer comment il a traité l'un des points du programme ou l'un des éléments de formation correspondant à l'enseignement dans une des classes dont il indique avoir eu la responsabilité : il demande au candidat de répondre à une question destinée à vérifier ses connaissances et aptitudes professionnelles en matière d'éducation. Cette question est remise au début de l'épreuve au candidat qui en prépare les éléments de réponse durant le temps de préparation.

L'entretien avec le jury doit permettre d'approfondir les différents points développés par le candidat.

Cet entretien s'élargit à un questionnement touchant plus particulièrement la connaissance réfléchie du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier en responsabilité.

Le jury apprécie la clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat ainsi que son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences et aptitudes pour l'organisation et l'animation de la vie scolaire et la réussite de tous les élèves.

Durée de la seconde partie : trente minutes (exposé : dix minutes maximum ; entretien avec le jury : vingt minutes).

1.2. Evolution du concours de 2013 à 2017

	2013		2014		2015		2016		2017	
	Public	Privé								
Inscrits	716	749	402	476	287	398	199	289	327	331
Examinés	299	465	158	182	136	255	67	182	156	214
Admissibles	167	106	140	80	85	176	37	157	120	174
Admis	55	35	70	35	68	80	24	72	94	90
Postes	55	35	70	35	85	80	77	72	94	90

Sur les cinq années, les deux concours ont permis de recruter six cent vingt-trois professeurs. Trois cent onze pour l'enseignement public et trois cent douze au titre de l'enseignement privé.

1.3. La session 2017

Une différence importante entre les deux concours :

1.3.1 Le concours de recrutement pour l'enseignement public.

Comme lors de sessions précédentes, le nombre de candidatures invalidées jusqu'au moment de l'admission, voire au cours de celle-ci, a eu pour conséquence de modifier fortement le ratio d'admissibilité. Très peu de dossiers ont été éliminés par le jury, à l'exception de ceux qui n'étaient pas conformes.

1.3.2 Le concours de recrutement pour l'enseignement privé.

Concernant l'enseignement privé, le nombre de candidatures invalidées a eu aussi pour conséquence de modifier le ratio d'admissibilité. Très peu de dossiers ont été éliminés par le jury, à l'exception de ceux qui n'étaient pas conformes.

Rappelons que les lauréats sont déclarés **professeurs stagiaires** durant un an et que leur titularisation est liée à la validation de cette année de stage par l'autorité académique.

1.4. Les candidats :

On constate une différence d'origine professionnelle entre les candidats des deux concours. Des contractuels en CDD, ou en CDI, ainsi que des maîtres auxiliaires exerçant à l'éducation

nationale constituent la majorité des candidats du public. Les contractuels exerçant dans les collectivités locales sont peu représentés, ainsi que ceux exerçant dans l'enseignement spécialisé ou l'apprentissage et sont plus difficilement admissibles. Une grande partie des candidats connaît une forte mobilité : affectations nombreuses, et de courtes durées.

Pour l'enseignement privé, les candidats exercent les fonctions de maître délégué et semblent pour une grande partie, avoir une plus grande stabilité dans leurs affectations.

Bien que l'on puisse présenter le CAPEPS réservé sans condition de diplôme, la grande majorité des candidats a suivi un cursus universitaire en sciences et techniques des activités physiques, et a obtenu une licence. Les candidats peuvent maintenir avec plus ou moins de facilité un lien avec la formation pour actualiser leurs connaissances, en participant à des actions de formation continue, ce qui est plus aisé lorsque l'on bénéficie d'une affectation à l'année, et en suivant des préparations spécifiques à ce concours, lorsqu'elles sont mises en place en académie.

1.5. Le jury

Président	André CANVEL	IGEN
Vice-président	Alain VIGNÉRON	IA-IPR
Pilote de l'épreuve d'admission	Bruno REIBEL	IA-IPR
Secrétaire Général du concours	Didier HALAIS,	Professeur Agrégé HC EPS
Secrétaires du concours	Philippe ANDRIEUX Philippe PRZYBYLSKI	Professeur Agrégé CN EPS Professeur Certifié HC EPS
	58 membres du jury	11 IA-IPR 47 enseignants

Le concours s'est déroulé à Vichy à l'admissibilité pour laquelle les dossiers ont été étudiés « en chapelle » avec un jury restreint, puis pour l'admission au gymnase des Ailes. Le souci de garantir l'équité de traitement des candidats et de respecter l'esprit de la loi Sauvadet a été constant. Les travaux préparatoires tant pour l'épreuve d'admissibilité que pour celle d'admission ont permis d'assurer la cohésion du jury et d'établir les références communes nécessaires pour préserver l'égalité de traitement de tous les candidats. Le président, au nom du directoire du concours, remercie chaque membre du jury pour son engagement professionnel et personnel, tout autant que pour la qualité de son travail.

2. L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'étude par le jury d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) établi par le candidat.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

- la pertinence de la situation décrite ;
- la maîtrise des enjeux éducatifs de l'activité décrite ;
- la structuration du propos.

2.1. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Les candidats se reporteront utilement aux rapports de jury des sessions antérieures.

2.1.1 La première partie du dossier

Sur les cinq années de déroulement de ce concours, il apparaît que des candidats éprouvent des difficultés à passer de l'énumération d'affectation à la description de responsabilités exercées dans le cadre de ces affectations.

Il est important de faire apparaître une description singulière au service d'une mise en évidence des compétences professionnelles personnelles construites : les responsabilités exercées dans des contextes situés.

Si le référentiel de compétences liées au métier d'enseignant est une référence importante, pouvant organiser la description des responsabilités, les candidats doivent cependant veiller à éviter le piège

de l'énumération réductrice. Par exemple : « j'ai travaillé avec des élèves difficiles », « je sais prendre en compte la diversité des élèves »... sans argumentation. « Avoir fait » ne confère pas automatiquement la maîtrise de la compétence.

A travers une analyse réflexive, le candidat doit montrer en quoi son parcours a favorisé l'évolution et la construction des compétences professionnelles qui lui permettront d'exercer le métier de professeur d'EPS ».

2.1.2 La seconde partie du dossier

Sur les cinq sessions du concours, le jury a perçu la difficulté des candidats à mettre en lien la première et la seconde partie. Il s'agit ici de révéler, à travers une réalisation pédagogique, les caractéristiques de l'enseignant singulier qu'il sait être.

A travers un exemple précis, le jury attend que le candidat témoigne dans cette seconde partie, de sa capacité à enseigner la discipline pour laquelle il concourt. Le jury tient à rappeler que la présentation sous forme de tableaux d'éléments de progression ou de séances, doit être obligatoirement complétée de commentaires, expliquant les choix, contextualisant les propositions. La reproduction des documents ressources et des référentiels publiés au bulletin officiel ne peut se substituer à une production originale et personnelle présentant les choix pédagogiques et didactiques réalisés par le candidat.

Au cours des cinq sessions de recrutement, le jury a pu constater une amélioration générale de la qualité des dossiers. Cependant certains dossiers n'ont qu'une relation lointaine avec l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le fait d'encadrer des enfants d'âge scolaire dans une seule activité et dans des structures du premier degré ou associatives ne constitue pas un handicap en soi, si l'auteur du dossier est en mesure de faire apparaître l'utilisation possible de cette expérience professionnelle dans l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège ou au lycée en prenant en compte les programmes de la discipline.

Les dossiers ont été retenus lorsque les candidats explicitaient et justifiaient leurs propos tant dans la première partie que dans la seconde, témoignant d'une volonté d'engager une réflexion professionnelle personnelle.

Ces candidats font référence à des valeurs, illustrent leur parti pris et le justifient.

2.2. Recommandations aux candidats.

Etre authentique et réflexif dans la construction du dossier.

2-2-1 Pour la première partie du dossier.

Le dossier ne peut se résumer à l'énumération de postes occupés. Il prend appui sur des choix qui portent sur ce que le candidat veut valoriser. Sa construction nécessite un recul réflexif et une mise en cohérence des étapes du parcours professionnel au regard du métier. Deux candidats, aux parcours proches rapporteront différemment l'expérience capitalisée et l'illustreront de façon personnelle.

2-2-2 Pour la construction de la seconde partie du dossier.

Trois éléments permettent d'appréhender les acquis professionnels du candidat :

La connaissance des cadres réglementaires, organisant l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La pertinence des propositions pédagogiques au regard d'un contexte et du cadre réglementaire.

La qualité de l'analyse réflexive permettant de dépasser l'expérience ponctuelle.

Le candidat est invité à faire apparaître dans cette seconde partie, à travers un exemple précis, sa capacité à enseigner (concevoir, mettre en œuvre et réguler) la discipline pour laquelle il concourt.

L'authenticité du dossier sera favorablement perçue à partir d'une illustration réellement ancrée sur la réalité du terrain. La perception de l'élève ne devra pas être générique et virtuelle mais bien dans sa singularité.

3. L'épreuve d'admission

3-1 La présentation du dossier de RAEP

La première partie de l'épreuve d'admission permet au candidat de présenter son expérience professionnelle.

Le jury ayant préalablement pris connaissance du dossier, il n'est pas opportun de reprendre son contenu à l'identique. Le dossier sert de point de départ à chacune des deux parties de l'épreuve. Il est important que les candidats le préparent avec soin et maîtrisent l'ensemble des données auxquelles ils font référence dans ce document personnel qu'ils ont construit.

3-1-1 Les prestations des candidats

Les meilleurs candidats ont su dépasser la présentation juxtaposée d'expériences et orienter leur propos sur le processus de construction de leur professionnalité. Leur discours est organisé autour de thématiques professionnelles, de problèmes qu'ils ont appris à résoudre, et non de façon chronologique. Ils sont même pour certains force de propositions dans différents domaines : dans le système éducatif, en passant par l'établissement et son fonctionnement, jusqu'à la classe.

A l'opposé, d'autres candidats éprouvent des difficultés à avoir une appréhension globale de leur expérience et peuvent avoir des discours très anecdotiques.

L'entretien permet au jury de revenir sur la présentation du candidat ainsi que sur des éléments du dossier. Durant ce laps de temps, les candidats sont amenés à répondre à des demandes de précision, d'illustration, de justification de leurs propos. Le jury a été particulièrement attentif à la capacité des candidats à donner du sens à leur expérience professionnelle et aux choix didactiques et pédagogiques réalisés en s'inscrivant dans les enjeux du système éducatif. Les meilleurs candidats ont su répondre sans précipitation aux questions du jury. Ils ont su gérer leur émotion et se concentrer sur les composantes de l'épreuve. Ils sont restés authentiques, tout en prenant de la distance avec l'expérience vécue pour mieux l'analyser.

3.2. La seconde partie de l'épreuve d'admission.

Comme pour les sessions précédentes, le jury a extrait du dossier de chaque candidat un élément remarquable qui constitue le cœur de la question.

L'articulation entre l'enseignement du professeur et l'apprentissage de tous les élèves d'une classe structure cette épreuve. Faisant écho à un extrait du dossier, il est demandé au candidat de construire une situation d'enseignement, de préciser la manière dont il la met en œuvre et de justifier ses choix. Lors de cette session, le jury a souhaité que le candidat soit libre de choisir la classe, ainsi que l'activité physique sportive ou artistique lui paraissant la plus adaptée pour répondre au problème posé.

Il a été précisé que la situation d'enseignement devait être nouvelle, c'est à dire différente de celle exposée dans le dossier.

Cadre de la question :

Vous avez mentionné dans votre dossier de RAEP : page X

« »

Analysez cet extrait et proposez pour l'illustrer une nouvelle situation d'enseignement dans l'APSA et la classe de votre choix.

Justifiez vos mises en œuvre.

L'exposé et l'entretien permettent d'identifier l'intérêt et la qualité des contenus et de la démarche d'enseignement proposés pour un public identifié dans un contexte précis.

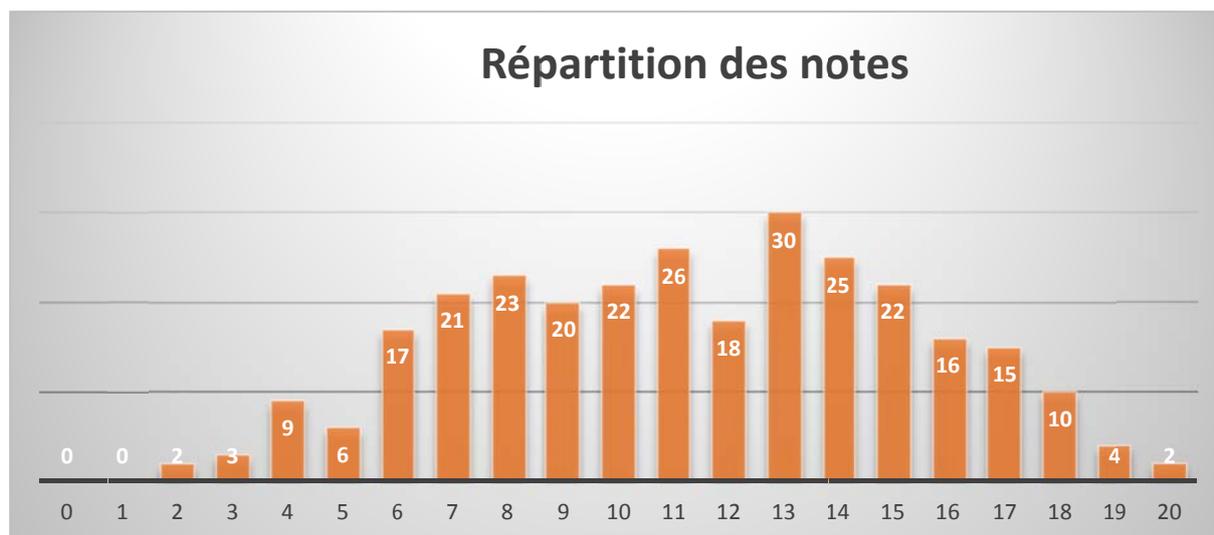
Cette épreuve mobilise des connaissances sur les programmes de la discipline, sur les apprentissages, sur l'environnement scolaire. Elle renvoie au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation et tout particulièrement, celles regroupées autour de l'intitulé « Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves ». Pour autant, l'entretien a toujours été l'occasion d'engager le candidat à exprimer sa réflexion sur sa place, en tant qu'acteur du service public d'éducation.

3-2-1 Les prestations des candidats

On attend du candidat, postulant pour exercer comme titulaire dans la fonction publique d'état qu'il soit en mesure de servir les objectifs de l'institution, de former un élève citoyen, en appréhendant la

notion de parcours de formation du collège au lycée. Il est également attendu de convaincre sur sa capacité à faire évoluer ses propres pratiques professionnelles, pour exercer le métier sur l'ensemble d'une carrière, à partir d'une réflexion sur les enjeux et les évolutions potentielles de la discipline. Il doit également connaître le fonctionnement d'un EPLE, présenter une réflexion sur sa discipline qui lui permettra de s'adapter à des évolutions probables, car les candidats sont recrutés pour dix, vingt, trente ans.

La faiblesse des notes dans les deux parties est caractérisée par des propositions qui restent dans le déclaratif, des connaissances superficielles, un manque d'appropriation des programmes. Ces candidats ne parviennent pas à expliciter ce qu'ils veulent transformer chez les élèves et comment ils « font apprendre ». Ils se contentent trop souvent de les mettre en situation d'activité physique, sans créer les conditions nécessaires à la transformation des ressources qu'ils mobilisent.



3.3. Recommandations pour les candidats

Il s'agit d'une épreuve professionnelle.

- La préparation d'une épreuve permettant de valider les acquis de l'expérience, ne peut être disjointe de l'exercice quotidien du métier de professeur. Les candidats sont invités à prendre appui sur leur cours pour mieux préparer cette épreuve : les préparations de leçons, les bilans, la réflexion sur les incidents, le questionnement sur les acquisitions, les obstacles, les erreurs, les échecs et les leviers...
- Il est attendu du candidat qu'il formule une réponse ajustée à la question posée, illustrée dans une nouvelle situation d'enseignement.
- Enfin, le jury rappelle qu'il s'agit d'un entretien, fait d'interactions avec les deux membres du jury et qu'il n'est attendu aucun discours convenu, chaque parcours étant singulier.
- Des simulations orales et/ou l'observation de pratiques professionnelles en contexte sont aussi de nature à aider les candidats à mieux identifier leurs points forts et les pistes d'amélioration à explorer pour mieux se préparer.

Pour aider les futurs candidats dans leur préparation, mais aussi pour guider le travail essentiel des formateurs, le jury propose les éléments structurants du bandeau d'évaluation de l'épreuve de la session 2017, sans préjuger des décisions éventuelles du jury de la session 2018 que cette publication n'engage nullement :

NOM CANDIDAT :		Concours réservé d'EPS	
2017			
Positionnement et notation des candidats			
P1	P2	PARTIE 1 : QUEL ACTEUR DANS LE SYSTEME EDUCATIF ?	PARTIE 2 : QUEL ACTEUR DANS LA CLASSE EN EPS ?
		NOTE PARTIE 1 : / 10	NOTE PARTIE 2 : /10 TOTAL : /20
20	20	EXPLICITE SES EXPERIENCES	Organisé par une formation systémique ELEVES ACTEURS de leurs apprentissages
		. CONTEXTUALISE SES EXPERIENCES	, Organisé de façon dominante par DES BESOINS IDENTIFIES D'ELEVES
10	10	ANALYSE SES EXPERIENCES	Organisé de façon dominante par des TYPOLOGIES D ELEVES
		EXPERIENCES QUI S'INSCRIVENT DANS LE CADRE REGLEMENTAIRE	Organisé de façon dominante par UN ELEVE GENERIQUE
04	04	EXPERIENCES HORS CADRE REGLEMENTAIRE	COMPETENCES PROFESSIONNELLES INSUFFISANTES
03	03	Ne porte pas les valeurs de la République. N'agit pas en éducateur responsable et selon des principes éthiques.	N'a pas conscience de ses responsabilités (ex : mise en danger physique et psychologique des élèves....) Niveau de langage, d'attitude et de connaissance <u>en total décalage</u> avec le métier actuel de professeur d'EPS.

4 - résultats de la session 2017

4.1 Barre de l'admission

	Nombre de postes	Barre d'admission
CAER	90	11,50
CAPEPS	94	07,00

4.2 Résultats

	Public	Privé
Moyenne de l'épreuve	10,69	11,27
Moyenne des admis	12,05	14,41
Moyenne du premier admis	19,00	20
Moyenne du dernier admis	7,00	11,5

4.3 Répartition et moyenne des candidats par sexe

Concours	Titre	Admissibles	Moyenne admissibles	Admis	%	Moyenne des admis
Public	Mme	26	10,66	21	80,76%	11,35
	M.	94	10,69	73	77,65%	12,26
	Total	120	10,69	94	78,33%	12,05
Privé	Mme	44	11,36	23	52,27%	14,05
	M.	130	11,24	67	51,53%	14,53
	Total	174	11,27	90	51,72%	14,40